

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 10 novembre 2020**

Sommaire

10/11/20 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2020.

10/11/20 - 2 – Organisation municipale – Ralliement à la procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres, pour la mise en place d'un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

10/11/20 - 3 – Organisation municipale – Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

10/11/20 - 4 – Finances communales – Exécution budgétaire 2020 : examen de la réalisation au 30 septembre.

10/11/20 - 5 – Finances communales – Proposition d'exonération des pénalités de retard pour les travaux d'extension et de réaménagement de la Mairie.

10/11/20 - 6 – Finances communales – Participation ou non à la campagne d'appel aux dons du Bleuet de France.

10/11/20 - 7 – Finances communales – Réflexion sur l'attribution d'un panier garni ou de bons d'achats en faveur des agents communaux pour les fêtes de fin d'année.

10/11/20 - 8 – Finances communales – Fixation de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour 2019.

10/11/20 - 9 – Affaires foncières – Cession de l'immeuble cadastré section AB numéro 61, sis 7 place Du Guesclin et du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section AB numéro 60, sis 9 place Du Guesclin.

10/11/20 - 10 – Affaires foncières – Création d'une servitude au profit de la commune sur la propriété cadastrée section YI n°1.

10/11/20 - 11 – Ressources humaines – Adoption du règlement intérieur santé-sécurité.

10/11/20 - 12 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours.

10/11/20 – 13 – Questions diverses.

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 10 novembre 2020

Le mardi dix novembre deux mille vingt, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Salle des Fêtes de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Pascal MIRIEL, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christelle HAGUET, M. Xavier ROY, Mme Sophie VILSALMON, Mme Nathalie MAUDEZ, M. Lénaïck DELAHAYE, Mme Julie DURAND.

Absent : M. Geoffrey COMTE.

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux l'autorisation d'ajouter deux affaires à l'ordre du jour initial communiqué aux conseillers avec la convocation :

- Proposition d'exonération des pénalités de retard pour les travaux d'extension et de réaménagement de la Mairie.
- Participation ou non à la campagne d'appel aux dons du Bleuet de France.

Les élus municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à ajouter ces deux affaires à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

10/11/20 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

10/11/20 - 2 – Organisation municipale – Ralliement à la procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres, pour la mise en place d'un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Broons soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. La consultation portera sur les risques organisationnels, financiers et juridiques.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après la communication des taux et les conditions obtenus par le CDG22.

Il est donc proposé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG22 va engager en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les prestations, les garanties et le taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

10/11/20 - 3 – Organisation municipale – Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire indique aux nouveaux élus municipaux que Dinan Agglomération avait sollicité en mars 2017 la commune sur le recensement des chemins de randonnées pouvant avoir un intérêt communautaire.

Par ailleurs, la commune a reçu, le 12 octobre 2020, un courrier du Président du Conseil Départemental demandant d'émettre un avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La carte représentant cette mise à jour du PDIPR est la même que celle présentée en 2017.

Cependant, il convient de dévier légèrement le parcours au niveau du Moulin de l'Aulne (propriété privée).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du PDIPR et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L.361.1 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire indique que l'étude pour le balisage est en cours pour ce circuit. En effet, il y a trois ans, la signalétique devait être prise en charge par Dinan Agglomération pour l'harmoniser sur son territoire. Mais, depuis, cette charge est revenue aux communes.

Madame ENGEL, adjointe en charge du dossier, précise qu'un document sur ce circuit est disponible en Mairie : il comporte le "Pas à pas", des photos et le tracé sur la carte IGN. L'objectif est de mettre en œuvre la nouvelle signalétique au cours du premier trimestre 2021. Ensuite, il sera possible d'étudier d'autres circuits pour les baliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ÉMET** un avis favorable au PDIPR présenté et joint en annexe de la présente délibération.
- **ACCEPTE** l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux.
- **S'ENGAGE** à :
 - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan.
 - Aménager les sentiers.
 - Préserver leur accessibilité.
 - En garantir le balisage.
 - En garantir l'entretien.
 - Signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs.
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas de modification à la suite de toutes opérations foncières.
 - Proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

10/11/20 - 4 – Finances communales – Exécution budgétaire 2020 : examen de la réalisation au 30 septembre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Celui-ci fait le point sur l'exécution en cours du budget principal, arrêtée au 30 septembre 2020, tant au niveau de la section fonctionnement que de la section investissement. Il donne des

explications détaillées sur les variations notables des divers chapitres des dépenses et des recettes, notamment celles liées aux conséquences de la crise sanitaire.

Monsieur DELAHAYE demande des justifications sur les dépenses d'entretien des terrains de football.

Monsieur KERRIEN précise que ce montant s'élève à 10 176 € par rapport aux 18 662 € de l'article budgétaire.

Monsieur HERVÉ indique que pendant le confinement, les terrains n'ont pas été utilisés et leur état s'est dégradé.

Monsieur RAMARÉ considère que la commune investit beaucoup d'argent dans les terrains de football avec un résultat insatisfaisant. En effet, de nombreux footballeurs se plaignent de l'état du terrain.

Monsieur MIRIEL estime que le terrain d'honneur de football est malade et qu'il faudrait trouver une solution. L'entreprise actuelle, en charge de son entretien, ne donne pas satisfaction à la vue des résultats.

Les élus municipaux demandent donc l'avis d'un autre prestataire sur l'état du terrain d'honneur de football.

- En conclusion, il précise qu'en ce qui concerne la section de fonctionnement, toutes les recettes correspondant aux 9 premiers mois de l'année 2020 ne sont pas encore perçues alors que certaines dépenses ont déjà été comptabilisées pour l'année entière (contribution versée à l'OGEC, subventions aux associations...).

Dépenses de fonctionnement	Réalisé au 30/09/2019	Budget 2020		Réalisé au 30/09/2020	Variations réalisé 2019-2020
	Valeur	Valeur	%	Valeur	%
Charges à caractère général	355 469,71	550 000,00	28,70	420 794,38	+18,38
Charges de Personnel	685 361,26	907 000,00	47,33	660 035,37	-3,70
Charges de gestion courante	186 432,69	243 200,00	12,69	176 457,69	-19,48
Charges financières	13 705,66	21 100,00	1,10	14 626,31	+6,72
Charges exceptionnelles	4 460,79	5 300,00	0,28	2 642,09	-40,77
Dotations aux amortissements	75 298,44	85 500,00	4,46	85 209,57	+13,16
Atténuation de produits	0,00	84 044,00	4,39	-	-
Dépenses imprévues	0,00	20 000,00	1,04	-	-

Dépenses de fonctionnement (hors autofinancement)	1 320 728,55	1 916 144,00	100,00	1 359 765,41	+2,96
--	---------------------	---------------------	---------------	---------------------	--------------

Recettes de fonctionnement	Réalisé au 30/09/2019	Budget 2020		Réalisé au 30/09/2020	Variations réalisé 2019-2020
	Valeur	Valeur	%	Valeur	%
Produits des services	143 307,19	203 000,00	7,76	91 586,56	-36,09
Atténuation de charges	8 802,54	10 000,00	0,38	8 633,70	-1,92
Impôts et Taxes	894 137,53	1 400 000,00	53,49	852 198,08	-4,69
Dotations, participations et subventions	690 977,62	826 580,00	31,58	751 973,05	+8,83
Produits de gestion courante	260 409,69	172 600,00	6,59	53 000,61	-79,65
Produits financiers	4,80	5,00	-	3,60	-25,00
Produits exceptionnels	11 676,28	5 100,00	0,19	14 589,08	24,95
Recettes de fonctionnement de l'exercice	2 009 315,65	2 617 285,00	100,00	1 771 984,68	-11,81

Monsieur KERRIEN indique que l'exécution budgétaire de la section de fonctionnement au 30 septembre 2020 montre que la crise sanitaire a eu des conséquences sur les finances de la commune (augmentation des dépenses d'entretien, maintien des charges de personnel et diminution des recettes liées aux services périscolaires et à la location des salles municipales).

Cependant, comme il a déjà été évoqué à plusieurs reprises au cours des années passées, et ce depuis au moins 2016, nous devons faire face à des dépenses de fonctionnement qui augmentent plus vite que les recettes qui ont stagné par le passé. Mais, cette année, à éléments comparables, elles sont en baisse de -1,54%.

- Ensuite, concernant la section d'investissement, les dépenses réelles sont d'environ 1 894 384 € au 30 septembre 2020 : un montant important pour une commune de la taille de Broons.

Monsieur KERRIEN détaille les principales réalisations au 30 septembre 2020 :

- La construction d'une salle de tennis.
- Le solde relatif à l'extension, le réaménagement et la mise en accessibilité de la mairie.
- L'aménagement de la rue de Plumaugat, y compris la place du Dr Laurent.
- Les travaux pour la voirie Route de Launay/rue Charles Sangan.
- Le cheminement sur la Route de Rennes entre la voie douce et le cimetière.
- Les travaux de réfection des chemins ruraux.
- L'effacement des réseaux aériens.
- Les acquisitions foncières.

À la même période l'an dernier, nous étions à 2 732 378,47 €, au 30/09/2018, nous étions à 1 395 146,96 € et au 30/09/2017, à 912 408,79 €.

La commune est donc, une nouvelle fois, sur les bases d'une année forte en terme d'investissement, largement au-dessus de la moyenne des investissements des communes de notre strate.

Au cours des dernières années, des investissements structurants ont été réalisés. Ils mettent en valeur la commune et participent à son dynamisme. La commune en verra les effets sur le moyen/long terme.

Budget principal	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Réalisé au 30/09
Résultat de la section fonctionnement	2 781 559,30	2 560 755,22	1 590 623,59	412 219,27
Résultat de la section d'investissement	-985 523,34	-1 940 145,24	-2 431 222,03	-319 840,34
Total	1 796 035,96	620 609,98	-840 598,44	92 378,93

L'ensemble des ratios sera examiné lorsque les comptes administratifs de l'année 2020 seront présentés, mais celui qui concerne la part de l'endettement de la collectivité montre que Broons se situe maintenant dans la moyenne de la strate.

Monsieur KERRIEN conclut en rappelant l'objectif de l'analyse des comptes : il s'agit de la traduction comptable de l'action de la commune et de ses élus au service de la population.

10/11/20 - 5 – Finances communales – Proposition d'exonération des pénalités de retard pour les travaux d'extension et de réaménagement de la Mairie.

Monsieur le Maire indique qu'afin de solder les marchés liés aux travaux d'extension et de réaménagement de la Mairie, une réunion a été organisée à la Mairie en présence de :

- Monsieur le Maire, Messieurs KERRIEN, HERVÉ, RENAULT.
- Monsieur GAUTIER, architecte.
- Messieurs LEFEUVRE et ARCHER, entreprise CRD et de Monsieur FRAVAL, entreprise Bidault

Ces deux entreprises ont reçu des pénalités de retard pendant le chantier :

- 16 500 € pour CRD.
- 4 500 € pour Bidault.

Concernant l'entreprise CRD, son retard était lié à la défaillance d'un sous-traitant. L'entreprise a trouvé des solutions qui ont permis d'éviter un retard plus conséquent et elle s'est montrée disponible pendant le chantier.

Concernant l'entreprise Bidault, son retard est lié uniquement à la finition de la pose du placo. Il n'est pas possible juridiquement de lui appliquer ces pénalités au vu des nombreux avenants passés (ils ont augmenté le délai de réalisation du chantier).

À la suite de l'exposé des entreprises, les élus municipaux présents ont souhaité ne pas leur appliquer les pénalités de retard. Il est donc proposé de suivre cet avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'exonération totale des pénalités de retard pour les entreprises CRD et Bidault concernant les travaux d'extension et de réaménagement de la Mairie.

10/11/20 - 6 – Finances communales – Participation ou non à la campagne d'appel aux dons du Bleuet de France.

Monsieur le Maire indique que les opérations de collecte sur la voie publique ne peuvent plus se tenir à cause de la crise sanitaire que traverse le pays.

Le Bleuet de France a donc besoin d'une forte mobilisation pour continuer à soutenir ses projets solidaires et mémoriels.

Cette année, l'association a choisi d'orienter son action vers l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Begin, au profit des militaires blessés et des victimes d'actes terroristes.

L'HIA Begin accueille les militaires rapatriés sanitaires en provenance des théâtres d'opérations extérieures. Il participe aussi au service public et est ouvert aux civils. Il est particulièrement reconnu dans la prise en charge des maladies infectieuses émergentes dont la COVID-19.

Dans le contexte des récents attentats survenus sur le territoire national, le Bleuet de France souhaite aussi apporter, via les dons récoltés, un soutien aux victimes d'actes de terrorisme et aux pupilles.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal délibère sur la participation ou non à cette campagne. Si oui, quel montant ?

Les élus municipaux approuvent le principe de versement d'une subvention d'un montant de 200 euros.

Monsieur RODIER estime qu'un effort supplémentaire serait nécessaire au vu des récents événements qui se sont déroulés à Nice, notamment par rapport aux pupilles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 300 euros à l'Œuvre Nationale du Bleuet de France.

10/11/20 - 7 – Finances communales – Réflexion sur l'attribution d'un panier garni ou de bons d'achats en faveur des agents communaux pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire indique que depuis décembre 2017, la commune offre à ses agents un panier garni pour les fêtes de fin d'année.

Cette année, avec la crise sanitaire de la Covid-19 et ses impacts sur l'activité économique, la municipalité (Maire et adjoints) réfléchit sur l'opportunité d'attribuer aux agents municipaux des bons d'achats valables dans les commerces Broonais, à la place des paniers garnis, à l'instar de ce qui a été fait pour les bénévoles mobilisés lors de la confection des masques.

Les élus municipaux approuvent cette proposition afin de faire travailler les commerces de Broons.

Monsieur le Maire demande aux élus les modalités à appliquer pour les bons d'achats.

Les élus municipaux estiment qu'il faut réserver ces bons d'achats aux commerces fermés administrativement par l'État pendant les confinements.

Par ailleurs, le montant des bons d'achats s'élèvera à 30 € par agent et il sera valide jusqu'au 31 mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'attribution de bons d'achats en faveur des agents municipaux.
- **ATTRIBUE** les bons d'achats en faveur des agents municipaux conformément au tableau annexé à la présente délibération.

10/11/20 - 8 – Finances communales – Fixation de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour 2019.

Monsieur le Maire indique que le barème de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction est maintenu pour l'année 2019 :

- 2 213 € revenant aux instituteurs célibataires.
- 2 765 € revenant aux instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.

La dotation spéciale instituteur allouée par l'État s'élève pour l'année 2019 à 2 808 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement. Les communes n'ont donc pas de complément à verser.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette proposition de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ÉMET** un avis favorable à la proposition de l'État.

10/11/20 - 9 – Affaires foncières – Cession de l'immeuble cadastré section AB numéro 61, sis 7 place Du Guesclin et du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section AB numéro 60, sis 9 place Du Guesclin.

Monsieur le Maire indique qu'au Conseil Municipal du 03 septembre 2019, les élus municipaux l'ont autorisé à négocier avec le gérant du bar tabac « Le Du Guesclin », Monsieur Nicolas LANDAIS, l'acquisition auprès de la commune de l'immeuble cadastré section AB numéro 61, sis 7 place Du Guesclin et le rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section AB numéro 60, sis 9 place Du Guesclin.

Pour rappel, France Domaine a estimé la valeur de ces biens à 187 000 € HT.

Par courrier, en date du 28 octobre 2019, Monsieur LANDAIS a proposé d'acquérir l'ensemble des biens pour la somme de 105 000 €.

Une entrevue a été organisée le 31 octobre 2019.

Monsieur LANDAIS a indiqué que les bâtiments nécessitaient de nombreux travaux pour les rénover et implanter son commerce.

Après négociation, l'intéressé (Monsieur Landais) a validé la somme de 125 000 € pour acquérir cet ensemble immobilier ou 130 000 € si la commune prenait en charge la démolition du bâtiment en terre à l'arrière.

Le 05 novembre 2019, les élus municipaux ont estimé que la commune n'avait pas d'intérêt à démolir le bâtiment à l'arrière du terrain et ont donc décidé de céder le bien immobilier cadastré section AB numéro 61, sis 7 place Du Guesclin et du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section AB numéro 60, sis 9 place Du Guesclin, à Broons, à Monsieur Nicolas LANDAIS, au prix de 125 000 €, hors frais notariés.

Après de nombreuses relances de la Mairie et de l'office notarial Roulet, un compromis de vente a été signé par les parties le 02 juin 2020 (soit 7 mois plus tard).

Le 10 octobre 2020, Monsieur LANDAIS a indiqué, par courrier, que les banques lui refusaient sa demande d'emprunt pour la totalité des travaux (une banque a accepté un emprunt pour l'achat et les travaux des deux rez-de-chaussée).

Il a proposé d'acquérir uniquement les deux rez-de-chaussée (7 et 9 Place Du Guesclin) au prix de 70 000 €, y compris la prise en charge de la dalle en béton entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage de l'immeuble sis 7 place Du Guesclin.

Une nouvelle entrevue a été organisée le 04 novembre dernier (Monsieur LANDAIS et la municipalité – Maire et adjoints) pour tenter de trouver une solution intermédiaire.

Au cours de cet entretien, plusieurs propositions ont été évoquées (avec ou sans la dalle), mais aucune n'a obtenu l'accord des deux parties.

Monsieur le Maire demande un tour de table et souhaite que chaque élu s'exprime sur ce dossier et réponde aux questions suivantes :

- Doit-on renoncer au compromis signé ? Si oui, de quelle manière ?
- Doit-on remettre en vente les biens immobiliers ?
- Doit-on renégocier à la baisse le montant des biens immobiliers ? Si oui, quel plancher ?

Par ailleurs, il indique que Monsieur LANDAIS a obtenu une prolongation d'un an pour son bail commercial, sis rue de la Croix Plate.

Monsieur ERMEL demande ce que la commune fera des étages.

Monsieur le Maire indique que la commune fera des travaux d'aménagement ou vendra à une personne souhaitant investir.

Il ajoute que les plans actuels des escaliers du bâtiment « LECLAIRE » (9 Place Du Guesclin), permettent d'envisager un accès aux étages du 7 Place Du Guesclin.

Monsieur KERRIEN estime qu'un accès par ces escaliers ne permettra pas de vendre à un particulier. Il faudra que la commune réalise les travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire ajoute que si la commune décide de vendre les étages, il faudra créer un accès via un nouvel escalier. Le coût avoisinerait les 50 000 €.

Les élus municipaux estiment que l'implantation de ce commerce sur la Place Du Guesclin est importante pour le dynamisme et la vitalité du centre-bourg. Cela rentre dans le cadre de la politique municipale de redynamisation du centre-ville.

En effet, c'est un commerce qui sera ouvert tous les jours et qui apportera du flux donc de l'activité potentielle pour les autres commerces.

En outre, certains élus estiment qu'il y a un besoin à Broons pour des appartements en location.

Les deux parties ont donc intérêt à trouver un accord à l'amiable sans appliquer de pénalités liées à la signature du premier compromis.

Cependant, vu que le dossier a trainé en longueur, les élus souhaitent mettre une date limite de signature afin de le clôturer au plus vite.

Il est proposé le 15 décembre 2020 pour une signature du nouveau compromis.

Certains élus ne comprennent pas que le compromis signé n'ait pas abouti et doutent sur la réelle motivation de l'acquéreur.

La commune devrait, selon eux, remettre en vente les biens immobiliers car d'autres porteurs de projets peuvent se manifester pour ces locaux sur la Place Du Guesclin.

Concernant la détermination du prix de cession, Monsieur le Maire évoque la proposition de Monsieur LANDAIS : acquisition des deux rez-de-chaussée (7 et 9 Place Du Guesclin) au prix de 75 000 € avec une prise en charge de la dalle en béton entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage, soit un coût total de 90 000 €.

Les élus municipaux estiment que la commune a intérêt à réaliser elle-même les travaux des dalles en béton.

Finalement, après un large échange de vues entre ces derniers, Monsieur le Maire propose de passer à un vote à bulletin secret.

La question : êtes-vous favorable à la cession des biens mentionnés au prix de 90 000 € ? Avec une prise en charge de la dalle en béton par la commune et une échéance de signature du compromis au 15 décembre 2020.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, y compris ceux relatifs à la mise en copropriété du bâtiment (notaire et géomètre).

Vu les avis du Domaine,

Vu les récentes transactions foncières à Broons et en particulier sur la Place Du Guesclin,

Vu l'intérêt pour la commune, dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg, de permettre l'implantation d'un commerce sur la Place Du Guesclin,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ
(18 VOIX FAVORABLES, 4 VOIX DÉFAVORABLES) :**

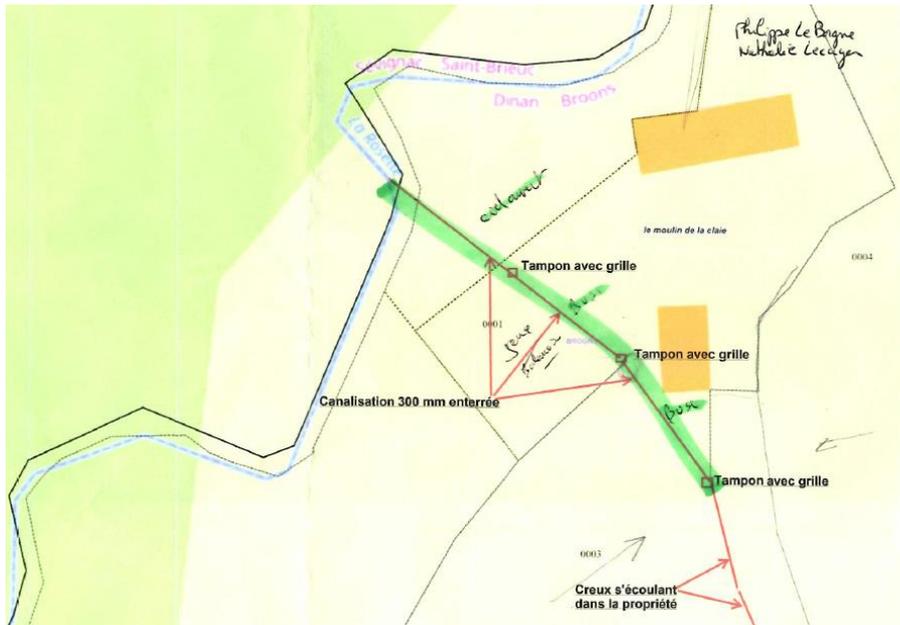
- **DÉCIDE** de céder le rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section AB numéro 61, sis 7 place Du Guesclin et le rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section AB numéro 60, sis 9 place Du Guesclin, à Broons, à Monsieur Nicolas LANDAIS dans les conditions décrites, au prix de 90 000 €, hors frais notariés (vente et mise en copropriété) et hors frais de géomètre (création d'une copropriété pour le bâtiment 7 Place Du Guesclin).
- **DÉCIDE** que le compromis de vente devra être signé avant le 15 décembre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette cession (ou en cas d'empêchement Monsieur HERVÉ, adjoint délégué).

10/11/20 - 10 – Affaires foncières – Création d'une servitude au profit de la commune sur la propriété cadastrée section YI n°1.

Monsieur le Maire indique qu'au niveau du Moulin de la Claie, le fossé récupérant les eaux pluviales du chemin d'accès à la parcelle YI n°1 s'arrêtait à l'entrée de cette parcelle. Ainsi, le trop-plein du fossé se déversait alors sur la propriété.

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, il est nécessaire de poursuivre l'écoulement de ces eaux jusqu'au milieu naturel soit la rivière « La Rosette ».

Il convient donc de buser une partie et de créer un fossé sur la parcelle YI n°1.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution de la servitude de la canalisation des eaux pluviales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite servitude.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la constitution de la servitude d'écoulement des « eaux pluviales » au profit de la commune sur la propriété cadastrée section YC n°1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de ladite servitude.

10/11/20 - 11 – Ressources humaines – Adoption du règlement intérieur santé-sécurité.

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que le projet de règlement intérieur santé-sécurité a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal.

Ce règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Monsieur le Maire précise que Madame BOTREL a formulé plusieurs remarques sur ce document en amont de la réunion.

Elles ont été prises en compte car elles ne modifiaient pas le fond du règlement.

Il est proposé d'adopter ce règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, dite loi Evin,

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu la loi n°2002-79 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi N°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2012-954 du 06 août 2012 relative au harcèlement sexuel,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 portant obligation du document unique sur l'évaluation des risques professionnels,

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Vu le décret n°2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2007 fixant les modèles de signalisation prévus par l'article R.3511-6 du Code de la santé publique,

Vu l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 08 octobre 2020,

Considérant ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le règlement intérieur santé-sécurité joint à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

10/11/20 - 12 – Travaux et aménagements – Point sur l’avancement des investissements en cours.

Monsieur le Maire fait le point sur l’avancement des investissements en cours.

- En ce qui concerne l’aménagement du lotissement de l’Artillerie, le raccordement au réseau électrique se termine cette semaine avec Enedis.
Les plans individuels des lots pour la vente vont pouvoir être réalisés.
Pour le moment, nous avons 8 lots réservés sur les 23.
- En ce qui concerne l’acquisition d’une cabine WC à lavage automatique (normes pour les personnes à mobilité réduite) en lieu et place des toilettes sur le parking de la Gaieté, la livraison de la cabine est programmée le mardi 17 novembre 2020.
- En ce qui concerne la rénovation des huisseries extérieures au cabinet médical, l’entreprise AMDP a effectué la totalité des travaux.
- En ce qui concerne l’appel à projets du département des Côtes d’Armor, Monsieur le Maire rappelle qu’au mois de juillet, le département des Côtes d’Armor a décidé de lancer un plan de relance s’étalant sur 2020 et 2021 sous la forme d’un fonds d’investissement exceptionnel.
La commune a candidaté pour démolir certains bâtiments de l’ancien collège, à proximité de la rue du Bellouard, car le foncier présente un fort potentiel de réhabilitation et de revitalisation de par son emplacement au cœur de ville.
Récemment, la commune a reçu un retour positif du département pour ce projet : il est accordé une subvention de 50 000 €.
- Enfin, en ce qui concerne la mise en place des 5 armoires pour le déploiement de la fibre optique, les travaux ont commencé.

10/11/20 – 13 – Questions diverses.

- Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 15 décembre 2020, à 19 h 30.
- Monsieur ERMEL demande si l’Office National des Forêts (ONF) pouvait inclure dans les travaux de coupe de bois la taille des arbres le long de la ligne électrique à proximité immédiate du bois.
Monsieur le Maire signalera ce point à l’ONF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.